

## Les réservistes ont pris le maquis ?

### *Billet d'humeur*

Mon sang n'a fait qu'un tour à la lecture du Rapport de la Commission de la Défense Nationale et des Forces Armées sur le Projet de Loi (n° 2156) sur la réforme de la Loi sur les Réserves n° 99-894 du 22 octobre 1999, lorsque mon regard s'est posé sur la proposition d'amendement n° 16. Cet amendement propose que l'Engagement à Servir dans la Réserve (ESR) soit signé systématiquement par le réserviste, son armée de rattachement et ... son employeur !

Il s'agit en fait d'élargir une clause déjà existante, lorsque l'ESR comporte une clause de réactivité. Si le réserviste doit abandonner sans délai ses fonctions civiles pour servir sa Patrie, il est tout à fait naturel que l'employeur donne son accord à cet emploi et soit impliqué dès la signature de l'ESR.

Mais il est absolument inenvisageable, au prétexte douteux que les réservistes vivent dans la « clandestinité », de les obliger à obtenir systématiquement l'accord de leur employeur.

Le lien entre la Réserve et l'entreprise est un problème aussi vieux que la Réserve elle-même, et de surcroît, international. Nos préoccupations à cet égard sont exactement identiques quels que soient les pays. Nos camarades réservistes en Europe ou aux Etats-Unis sont confrontés à cette même difficulté, sans avoir trouvé la solution miracle. Je me souviens de ce colonel américain, réserviste, employé à titre civil par le Ministère de la Défense américain, et qui disait avoir autant de mal que les autres réservistes à effectuer ses périodes.

Cette relation Réserve – Entreprise est essentielle dans le lien Armées – Nation. Evitons de la gâcher et soyons force de proposition !

Lors d'un recrutement, les maîtres mots sont convaincre, séduire et rassurer. Et bien la qualité de réserviste ne rassure en rien l'employeur. Il est vrai, a contrario, que cela permettrait une action d'information systématique des employeurs. Mais cela relèverait du coup de poker, et le réserviste vit principalement de son métier civil, et n'est pas prêt à assumer les conséquences de ce jeu dangereux. Or, si l'accord de l'employeur est obligatoire pour tout ESR, le réserviste devra inévitablement signaler cette qualité lors de son recrutement.

Le réserviste en place dans l'entreprise est dans une situation plus confortable. Mais il est fort probable que nombre de réservistes devront réduire leurs activités militaires afin de satisfaire aux desiderata de leur employeur. En outre, cela aura certainement des répercussions sur le recrutement des futurs réservistes, pour lesquels la relation avec l'employeur est tout aussi importante.

Enfin, comme le rappelle le même rapport, les activités du réserviste relèvent de la vie privée, s'il effectue ses périodes sur ses jours de congés.

La vie et nos relations avec les autres sont faites de représentations. Chaque personne a sa représentation du monde et des choses qui le composent. Les représentations que l'employeur peut avoir de la réserve se résument en deux mots : indisponibilité potentielle. On aurait grand tort de sous-estimer le nombre d'employeurs ayant un tel a-priori sur la Réserve.

Pour que le réserviste sorte de la clandestinité, il faudrait, dans un premier temps que la Réserve elle-même en sorte et que son concept soit connu, reconnu et accepté par le monde de l'entreprise, ce qui est très loin d'être le cas. Faisons les choses dans l'ordre, et commençons par faire connaître la Réserve auprès de l'entreprise, en insistant sur ce qu'elle apporte à l'individu et sur les synergies qu'elle présente avec le monde de l'entreprise. Ensuite, rassurons l'entreprise sur la réalité de la disponibilité du réserviste. Les conditions de cette disponibilité sont étroitement liées à la Loi de 1999 sur la nouvelle Réserve ; une information sur la nouvelle Réserve auprès de nos employeurs est essentielle, et nous devons, aujourd'hui, concentrer nos efforts sur cette communication auprès de l'entreprise.

Honneur et Fidélité, la devise si chère au cœur des marins, guide leur action en tous temps, et ce n'est pas manquer à l'Honneur et à la Fidélité que de vivre son état de réserviste dans la clandestinité. D'ailleurs, cette clandestinité est toute relative puisque, en place dans l'entreprise, rien n'empêche le réserviste de communiquer sur son état auprès de ses collègues et collaborateurs.

Le réserviste ménage, pendant toute sa carrière, sa famille, son emploi civil et la Réserve. De grâce, évitons de compliquer cette situation en rajoutant une contrainte dans sa relation à l'employeur !

Ne soyons pas plus royalistes que le Roy. La Réserve, et a fortiori la nouvelle, se construit avec la technique de l'impressionniste, par petites touches. Il serait prématuré de sortir dès aujourd'hui une arme de destruction massive.

EV2 © Yann LE MAT

Marié, 1 enfant

Trade Finance Manager chez un grand exportateur